



LES PRIMES "ÉCONOMIES D'ÉNERGIE"



Réduisez vos consommations d'énergie

Vous changez de chauffage, de fenêtres ? Vous améliorez votre isolation ? UEM finance une partie de vos travaux ! Car elle fait de la protection de l'environnement sa priorité, UEM vous aide à financer vos projets en faveur des économies d'énergie et peut vous faire bénéficier de primes.

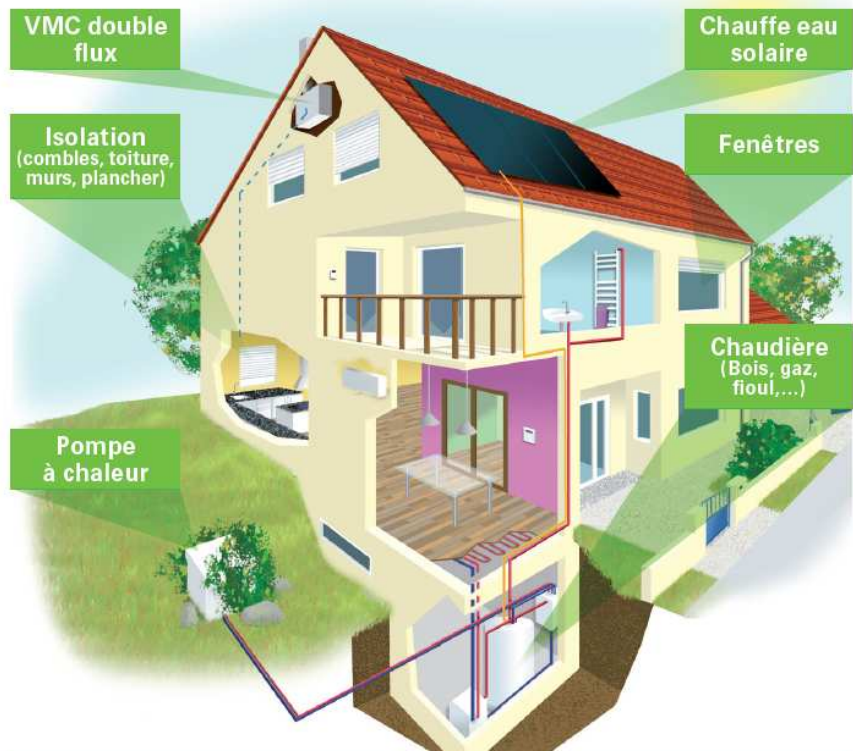
Les CEE, qu'est-ce que c'est ?

Un Certificat d'Économie d'Énergie, est une mesure de la politique nationale permettant d'encourager les économies d'énergie.

Ces certificats sont obtenus par les fournisseurs d'énergie en contrepartie d'actions marketing ou d'investissements financiers ayant entraîné des économies d'énergie réalisées grâce à l'isolation, le chauffage, l'éclairage...



VOUS AVEZ UN PROJET D'INSTALLATION, DE RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL ?



Pour tous ces projets, UEM peut vous allouer des primes et ainsi vous aider dans la réalisation de vos travaux.

Quelle prime obtenir ?

Le montant des primes est déterminé en fonction des caractéristiques de votre logement, du mode de chauffage et de la performance du matériel installé.

Quelques exemples :

- La pose de 146 m² d'isolant en combles dans une maison chauffée au gaz en zone H1 peut donner lieu à une prime de **333 €**.
- Pour une maison de 132 m² en zone H1, l'installation d'une pompe à chaleur air/eau COP 4 peut engendrer le versement d'une prime de **288 €**.
- 150 m² d'isolation des murs donnent droit à un montant de prime s'élevant à **545 €**, en zone H1, chauffé au gaz.

TEMOIGNAGE



Jean-Paul, de Plesnois, a bénéficié d'une aide financière qui l'aide à concrétiser ses travaux de rénovation.

■ Qui vous a informé sur la possibilité d'obtenir des primes lors de la réalisation de vos travaux ?

Jean-Paul A. : Je l'ai appris par un conseiller UEM, lors de mon projet d'installation de pompe à chaleur. Il m'a transmis tous les documents dont j'avais besoin pour faire ma demande de prime, et m'a expliqué toutes les démarches à suivre.

■ À ce propos, les démarches pour obtenir votre prime vous semblent-elles faciles ?

Jean-Paul A. : Oui, très ! Il suffit de compléter le dossier de demande de primes, et de fournir les pièces justificatives (factures acquittées, déclaration sur l'honneur...) et pour tout renseignement, un conseiller UEM nous répond tout de suite par téléphone.

■ Avez-vous pu réaliser tous les travaux souhaités ?

Jean-Paul A. : Oui, grâce aux primes allouées par UEM, et également aux autres aides accordées par l'état (le crédit d'impôts ou encore le prêt à taux zéro). J'ai entrepris ces travaux cette année, sans reporter mon projet, et je vais pouvoir constater dès maintenant les économies d'énergie réalisées.

FAIRE

UNE DEMANDE D'AIDE ET OBTENIR UNE PRIME ?

C'est très simple, remplissez le formulaire "Les primes économiques d'énergie" disponible sur internet et renvoyez-le à l'adresse ci-dessous :

2, Place du Pontiffroy
57014 Metz Cedex 01
03 87 34 37 37
www.uem-metz.fr



Contact UEM
Division ventes - Tél. 03 87 34 37 37
commercial@uem-metz.fr

 **uem**
Si proches !